

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 21 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

NOR : MICE1733475A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la culture,

Vu la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2017 ;

Les organisations professionnelles les plus représentatives des éditeurs de presse ayant été consultées conformément à l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé est modifié conformément aux articles 2 et 3.

**Art. 2.** – L'article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2018 » ;

2° Au deuxième alinéa, le montant : « 4,15 € » est remplacé par le montant : « 4,16 € » ;

3° Au troisième alinéa, le montant : « 1,81 € » est remplacé par le montant : « 1,82 € » ;

4° Le quatrième alinéa est supprimé ;

5° Au cinquième alinéa qui devient le quatrième alinéa, les mots : « annexe III » sont remplacés par les mots : « annexe II », le montant : « 4,45 € » est remplacé par le montant : « 4,46 € » et le montant : « 1,94 € » est remplacé par le montant : « 1,95 € » ;

6° Au sixième alinéa qui devient le cinquième alinéa, les mots : « annexe IV » sont remplacés par les mots : « annexe III » et les mots : « 58 centimes » sont remplacés par les mots : « 57 centimes » ;

7° Au septième alinéa qui devient le sixième alinéa, les mots : « annexe V » sont remplacés par les mots : « annexe IV », les mots : « 1,10 euro » sont remplacés par les mots : « 1,09 euro » ;

8° Au huitième alinéa qui devient le septième alinéa, les mots : « annexe VI » sont remplacés par les mots : « annexe V » et les mots : « 1,35 euro » sont remplacés par les mots : « 1,34 euro ».

**Art. 3.** – Les annexes sont ainsi modifiées :

1° Dans chacune des annexes, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2018 » ;

2° Au premier alinéa de l'annexe I, le montant : « 4,15 € » est remplacé par le montant : « 4,16 € » ;

3° Au premier alinéa de l'annexe II, le montant : « 0,15 € » est remplacé par le montant : « 0,30 € » et le montant « 4,30 € » est remplacé par le montant « 4,46 € » ;

4° A l'annexe III, les mots : « liste des départements dans lesquels le tarif des annonces légales en 2017 est égal au tarif de base majoré de 0,30 € soit 4,45 € hors taxe la ligne » sont supprimés ; les départements 02, 60 et 80 sont déplacés dans l'annexe II ;

5° L'annexe IV devient l'annexe III et au premier alinéa de l'annexe III, le montant : « 0,58 € » est remplacé par le montant : « 0,57 € » ;

6° L'annexe V devient l'annexe IV et au premier alinéa de l'annexe IV, le montant : « 1,10 € » est remplacé par le montant : « 1,09 € » ;

7° L'annexe VI devient l'annexe V et au premier alinéa de l'annexe V, le montant : « 1,35 € » est remplacé par le montant : « 1,34 € » ;

8° Les mots : « annexe VI » sont supprimés.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2017.

*La ministre de la culture,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des médias*  
*et des industries culturelles,*  
M. AJDARI

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la concurrence,*  
*de la consommation et de la répression des fraudes,*  
N. HOMOBONO